

Montréal, le 30 mars 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'adoption de normes de fiabilité
Dossier de la Régie : R-4001-2017 Phase 2**

Le 22 janvier 2020, la Régie de l'énergie (la Régie) a fixé au 31 mars 2020 la date de dépôt du texte de l'entente définitive convenue par le Coordonnateur et RTA (pièce A-0023), dans le cadre du dossier mentionné en titre.

Le 20 mars 2020, le Coordonnateur informe la Régie que les parties n'ont pas été en mesure de finaliser l'entente dans le délai de 60 jours. Ces dernières ont convenu de déposer l'entente **au plus tard le 15 mai 2020** (pièce B-0076).

La Régie prend acte de l'impossibilité pour le Coordonnateur de déposer l'entente avant le 15 mai 2020.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml